



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.375

Portant autorisation d'occupation du domaine public Place de l'Eglise - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande de Mme Dal Moro Sandra domiciliée au 2412 route de Tamié 74210 Faverges-Seythenex en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de l'Eglise pour un déménagement.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le samedi 07 septembre 2024 de 07 heures 00 à 20 heures 00, le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du numéro 20 place de l'Eglise à Faverges sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX sera réglementé.

ARTICLE 2 : Le véhicule devra stationner sur la place et ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu

De la publication le :

Notifiée au demandeur

05 SEP. 2024

05 SEP. 2024

Fait le 04 septembre 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie.....	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques.....	1
* Police Municipale.....	1
* Affichage	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1